LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Règlement d'attribution

Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services 2025

Communauté de Communes de la Picardie Verte – 3 rue de Grumesnil – 60220 Formerie
Tél. : 03 44 04 53 90 – Mail : ccpv@ccpv.fr

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les entreprises :

- Dont l'effectif < à 10 salariés ETP,
- Ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 €,
- Inscrites au Registre du Commerce et/ou au Registre National des Entreprises et/ou au Répertoire des Métiers,
- Ayant leur siège social et exerçant leurs activités principalement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- Justifiant d'un exercice fiscal clôturé de 12 mois minimum,
- A jour de leurs obligations sociales et fiscales,
- Ne répondant pas à la définition européenne d'entreprise en difficulté.

Secteurs d'activités exclus :

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- Professions règlementées ou assimilées,
- Activités financières et immobilières,
- Organismes de formation, bureaux d'études,
- Secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- Transport routier de marchandises,
- Secteur de la logistique,
- Secteur primaire agricole.

Sont également exclus les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le cadre d'intervention.

NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les investissements éligibles sont les suivants :

- Les investissements matériels de production, de commercialisation et des équipements liés à l'activité (ex : machine-outil, vitrines réfrigérées…) neufs ou d'occasion de moins de 5 ans ;
- Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production (renforcement électrique…).

MONTANT DE L'AIDE

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise doit être a minima de 5 000 € H.T.

Pour les projets compris entre 5 000 € H.T et 30 000 € H.T, la CCPV accompagnera le projet sous la forme de subvention à hauteur de 30 % (**dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée aux aides directes**), soit une aide comprise entre 1 500 € et 9 000 €.

Une entreprise ayant déjà bénéficié d'une subvention de la part de la CCPV ne pourra prétendre à ce dispositif qu'après une période de 3 ans, calculée entre le versement de l'aide et le dépôt d'une nouvelle demande. Cette entreprise ne sera pas prioritaire.

PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les pièces obligatoires nécessaires pour la constitution du dossier de demande de subvention sont les suivantes :

- Le dossier de demande de subvention dûment rempli ;
- Une lettre de demande de subvention datée et signée (*modèle en annexe 1 du présent règlement*) ;
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois ;
- Le dernier bilan et compte de résultat disponible ;
- La déclaration sur l'honneur relative aux aides de minimis dûment complétée ;
- L'attestation de régularité fiscale ;
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ;
- L'engagement à ne pas commencer les investissements avant la notification de l'accord de subvention par la CCPV (sauf en cas d'accord de dérogation pour commencement anticipé) ;
- Le(s) devis descriptif(s) des entreprises correspondant aux <u>matériels neufs de production et de commercialisation</u> ;
- Le(s) devis descriptif(s) des entreprises correspondant aux <u>matériels productifs d'occasion de moins de 5 ans</u> ;
  Un justificatif faisant apparaître la date de fabrication ou de première vente du matériel devra être produit. Le matériel ne doit pas avoir fait précédemment l'objet d'une aide publique.
- Le(s) devis descriptif(s) des entreprises <u>correspondant aux aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production</u> ;
- Un RIB.

DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le service économie de la CCPV instruit le dossier et le présente au comité de suivi qui émet un avis.
Le comité de suivi est composé comme suit :

- La Présidente de la CCPV,
- Le Vice-Président en charge de l'Economie et des Finances,
- Les membres de la commission Economie et Finances,
- La Direction Générale des Services de la CCPV,
- La responsable du service Economie,
- Et, toute autre personne invitée par la Présidente de la CCPV.

L'attribution ou le rejet de la subvention sera notifié (e) au demandeur par courrier par la Présidente de la CCPV après validation en Bureau ou en Conseil Communautaire et adressé en copie aux différents partenaires de l'opération.

REALISATION DES INVESTISSEMENTS

Les investissements ne doivent pas être engagés **avant la réception de la notification de l'accord de la subvention par la CCPV.**

Les investissements devront être terminés dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'accord de subvention.
Passé ce délai, le demandeur sera considéré comme ayant renoncé à l'exécution des travaux et la subvention sera annulée.
A titre très exceptionnel, une prorogation sera accordée ne dépassant pas 3 mois.

Egalement et de manière exceptionnelle, une dérogation pour commencement anticipé des investissements pourra être accordée par la CCPV si elle est dûment motivée.
Toutefois, cette dérogation ne préjugera en rien de la suite qui sera donnée au dossier de demande de subvention.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

A l'achèvement des investissements, le service économie de la CCPV effectuera une visite au sein de l'entreprise pour constater la bonne réalisation des investissements.

Après cette visite et sur présentation **des factures acquittées qui devront impérativement être conformes aux devis initiaux présents au dossier**, la CCPV procédera au versement de la subvention allouée.

La subvention sera versée au prorata des factures payées :
- Dans la limite des devis présentés lors de la demande,
- Avec un minimum de dépenses subventionnables de 5 000 € H.T.

Les pièces nécessaires au versement de la subvention devront parvenir au plus tard 8 mois après la date de notification de l'accord de subvention.
Passé ce délai, le demandeur sera considéré comme ayant renoncé à la subvention qui sera annulée.

Les factures doivent faire apparaître clairement :

- Le nom du bénéficiaire de la subvention,
- Le libellé précis et le détail des achats de matériels neuf de production,
- La date d'achat,
- La date de facturation,
- Le montant H.T, la TVA et le montant TTC.

Ne seront pas admis :

- Les tickets et bons de caisse,
- Les attestations de facture,
- Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le comité de suivi se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant à la majorité des membres.

ANNEXE 1 – MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de solliciter l'octroi d'une subvention à la Communauté de Communes de la Picardie Verte - au titre des aides au développement des TPE artisanales, commerciales et de services - pour les investissements suivants :

-

-

-

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Date, signature et cachet de l'entreprise

ANNEXE 2 – MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION POUR COMMENCEMENT ANTICIPE

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de solliciter – au titre des aides au développement des TPE artisanales, commerciales et de services - une dérogation pour commencement anticipé des investissements que je souhaite effectuer dans mon entreprise à partir du (*préciser la date envisagée du début des investissements*)

Les investissements portent sur : (*décrire les investissements envisagés*)
-

-

-

Vous remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Date, signature et cachet de l'entreprise